

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

27 août 2026 – Saint-Christophe

Commune de Saint-Christophe

ARRETE N° 134/2026

Le Maire de Saint Christophe

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

CONSIDÉRANT que l'accès au chemin des Têtards présente un risque pour la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'une intervention est nécessaire pour élaguer les arbres fragilisés par le dernier évènement climatique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite Chemin des Têtards à **partir du 27/08/2026 à 8 heures jusqu'à ce que le site soit sécurisé.**

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Christophe,
est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Christophe, le 27 août 2026

**Le Maire,
Philippe CHABRIER.**